Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018

ID : 040-244000865-20180928-20182809DCMP37-AU

MACS

2018 28 09 DCMP 37

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 19 OCTOBRE 2017 PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU PRÉSIDENT

OBJET : Travaux de restauration de l'état cible par dragage du lac d'Hossegor (40150)

Monsieur le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment ses articles 4, 36 et 42 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 27 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 19 octobre 2017 portant délégation d'attributions au Président, notamment son alinéa 7 en matière de marchés publics ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 19 octobre 2017 portant élection de neuf vice-présidents et notamment l'élection de Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président ;

VU l'arrêté du Président en date du 27 octobre 2017 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, concernant le pilotage, l'animation et le suivi des contrats publics, dans leur passation et leur exécution ;

VU le projet de marché public de travaux ayant pour objet des travaux de restauration de l'état cible par dragage du lac d'Hossegor (40150) *;*

VU la consultation mise en œuvre comme suit :

Avis d'Appel Public à la Concurrence transmis le 5 juillet 2018 au BOAMP, sur la plateforme départementale des marchés publics https://marchespublics.landespublic.org et sur le site internet de MACS http://www.cc-macs.org,

VU la date limite de réception des offres fixée au 26 juillet 2018 à 12 heures et enregistrant 2 plis des sociétés BUESA TRAVAUX MARITIMES ET FLUVIAUX à Béziers (34535) et VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIAL à Rungis (94659) ;

VU le règlement de la consultation et notamment son article 7.1 sur la sélection des candidatures, et son article 7.2 portant sur les critères de jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

VU l'analyse des offres ;

CONSIDÉRANT l'analyse des offres effectuée dans les conditions précitées par le cabinet de maîtrise d'oeuvre ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018

ID : 040-244000865-20180928-20182809DCMP37-AU

CONSIDÉRANT le courrier en date du 17 septembre 2018 informant la société BUESA Travaux Maritimes et Fluviaux du rejet de son offre

DÉCIDE :

Article 1

Le marché public pour les travaux de restauration de l'état cible par dragage du lac d'Hossegor (40150) est attribué à la société VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIAL à Rungis (94659) pour un montant de 2 599 500 € HT.

Article 2

Les sommes nécessaires au financement de ce marché sont inscrites au budget de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

Article 3

La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 4

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le 28 SEP. 2018

Pour le président,
Par délégation,
Le vice-président,

MAREMNE ADOUR CÔTE SUD 40230

Jean-Claude Daulouède